

ACTUALITÉS

PRÉVENTION & SANTÉ TRAVAIL

LETTRE D'INFORMATION DE L'ASSOCIATION SANTE AU
TRAVAIL DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES



OCTOBRE
2023
N°39

LE PASSEPORT DE PRÉVENTION DÉSORMAIS ACCESSIBLE EN LIGNE

Depuis quelques semaines, les premières fonctionnalités du passeport de prévention sont disponibles. Les travailleurs peuvent ainsi consulter leur passeport et vous partager les informations.

PASSEPORT DE PRÉVENTION : QUE SA QUO ?

Prévu par l'Accord National Interprofessionnel sur la santé au travail et inscrit dans la loi, le passeport de prévention est un dispositif qui a pour objectif de regrouper au même endroit les attestations, certificats et diplômes obtenus par un travailleur dans le cadre de formations en santé-sécurité au travail.

À QUI S'ADRESSE LE PASSEPORT DE PRÉVENTION ?

Visant à améliorer la traçabilité et la gestion des formations en matière de santé et de sécurité au travail, le passeport s'adresse à **trois publics distincts** :

- Les travailleurs et les demandeurs d'emploi,
- Les employeurs,
- Les organismes de formation.

Une **plateforme en ligne sécurisée** et dédiée au passeport de prévention permet désormais d'accéder aux premières fonctionnalités.

Un salarié peut ainsi **consulter son passeport** de prévention dans lequel sont automatiquement renseignées les certifications professionnelles obtenues en matière de santé et sécurité au travail. Les informations sur les formations en santé et sécurité au travail suivies seront en revanche alimentées dans les passeports des usagers au fur et à mesure du déploiement du service. Il est également d'ores et déjà possible pour un salarié de vous partager ses informations sous la forme d'une **attestation de prévention**.

QUELLES NOUVELLES FONCTIONNALITÉS ATTENDUES ? QUELS IMPACTS POUR LES EMPLOYEURS ?

Il faudra attendre 2024 pour que vous puissiez déclarer les attestations, certificats et diplômes obtenus dans le cadre des formations en santé et sécurité au travail.

Autre fonctionnalité annoncée : un simulateur sera mis à disposition des utilisateurs pour déterminer si la formation doit être renseignée dans le passeport de prévention.

À terme, vous pourrez aussi consulter les informations du passeport de prévention de vos salariés que vous n'auriez vous-même pas renseignées, dès lors que ces derniers y auront consenti.

Autrement dit, en tant qu'employeur, jusqu'à l'ouverture de votre espace dans le passeport de prévention en 2024, aucune démarche n'est attendue de votre part en matière de déclaration des formations suivies par vos salariés.

Plus d'informations :
www.passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr



EDITO

Dr Philippe Mine
Président de l'ASTAV

“ Chers Adhérents,

Nous espérons que vous avez passé un bel été et que vous reprenez avec courage le dernier trimestre de l'année.

Nous avons le plaisir de vous informer que votre Association de Prévention et de Santé au Travail s'est dotée d'un **nouveau logiciel métier** qui devrait encore, à terme, **améliorer et faciliter les relations avec nos adhérents**. De même, nous avons renforcé nos compétences pour toujours mieux vous accompagner et vous conseiller.

Enfin, afin d'améliorer notre accueil, nous démarrerons en septembre la construction des locaux de notre **nouveau centre de Saint-Amand** qui entrera en fonction fin juin 2024.

Début 2024, nous devrions être en mesure de vous annoncer d'**importants changements d'organisation**.

D'ici là, nous vous assurons de notre engagement au service de la santé au travail de vos salariés. ”

AU SOMMAIRE

P. 2/4 : Dossier spécial : Prévention et lutte contre le tabac en entreprise

P. 5 : Actualités réglementaires

P. 6/10 : Services aux entreprises adhérentes

P. 11/12 : Partenariat

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LE TABAC EN ENTREPRISE

Dans le cadre de ses missions, l'ASTAV conseille et accompagne ses adhérents pour la mise en œuvre de leur prévention globale et élargie des risques professionnels. La mission première de votre Service de Prévention et de Santé au Travail : éviter toute altération de la Santé des travailleurs du fait de leur travail.



Animation de forums hygiène santé en entreprise (addictions, alcool...) Marie MALAQUIN (IDEST)

Les missions de nos équipes concernent la prévention et ne se résument pas seulement à la surveillance de l'état de santé des salariés.

L'un de nos axes d'intervention est donc de **"Mener des actions de Santé au travail en entreprise"**, dans le but de préserver la Santé des travailleurs. Cet axe est donc intimement lié à la prévention en matière de Santé publique. Prévenir, Conseiller, Accompagner, Sensibiliser, Contribuer telles sont nos missions.

Dans ce cadre, nos professionnels et notamment nos Infirmières en Santé Travail (IDEST) et

Assistants Santé Travail (AST) sont amenées à intervenir régulièrement au sein des entreprises adhérentes pour réaliser des forums santé sur différentes thématiques telles que le tabac, l'alcool, les drogues/médicaments, les addictions comportementales, le sommeil, la nutrition, le risque routier, le travail sur écran...

L'une de nos thématiques pour laquelle nous sommes souvent sollicités concerne **la prévention, la sensibilisation, l'accompagnement des salariés sur l'usage du tabac.**

LE TABAC EN ENTREPRISE : QUELQUES CHIFFRES CLÉS AU NIVEAU NATIONAL

PARMI LA POPULATION ACTIVE OCCUPÉE



27%

des **hommes**
sont fumeurs

23%

des **femmes**
sont fumeuses

Les hommes de plus de 50 ans et les ouvriers sont les plus concernés par une consommation de **20 cigarettes ou plus par jour**.

Le tabagisme chronique est le **1^{er} facteur de risque évitable de cancers et de maladies cardio-vasculaires** en France



Un fumeur "coûte" en moyenne près de

4600 €/an

en plus à son employeur qu'un non-fumeur

En tête des coûts = les pauses cigarettes =
"manque à gagner" moyen
de **2350 € / employé fumeur / an**

Tabac et travail sont donc intimement liés et les SPST prennent toute leur importance dans la prévention de ce risque pouvant avoir un impact important sur l'entreprise.

ET À L'ASTAV ? ..., EN 2022 :

De janvier à novembre

37%

de fumeurs parmi les salariés reçus en entretien par les IDEST
(au niveau national : **34,7%** hommes, **29,2%** femmes).

Face à ce constat, une action spécifique de prévention des risques liés du tabac va être mise en place : un accompagnement au sevrage tabagique des salariés de nos adhérents à travers des consultations spécialisées.

En attendant nous invitons tous les fumeurs à rejoindre l'action nationale "**Moi(s) sans tabac**" qui débutera comme chaque année le 1^{er} novembre. Action à laquelle notre SPST s'associe.





Travaux Publics

TÉMOIGNAGE

L'ENTREPRISE TCL TRAVAUX PUBLICS POUR QUI L'ASTAV EST INTERVENUE, A ACCEPTÉ DE RÉPONDRE À CES QUELQUES QUESTIONS.

Nous avons recueilli les propos de Monsieur Daniel VALCARCE, Directeur de TCL et d'Audrey DELMERT, coordinatrice HSE.

Pouvez-vous nous présenter votre entreprise ? (Activité, effectif... ?)

TCL travaux publics est une PME locale depuis 1934, ayant une activité TP regroupant :

- La voirie
- L'assainissement
- Le désamiantage
- Tout type de travaux VRD

À ce jour, nous totalisons 47 salariés.

Pourquoi avez-vous souhaité être accompagné par votre Service de Prévention et de Santé au Travail ASTAV concernant la thématique du tabac ?

Nous avons voulu sensibiliser nos salariés aux risques du tabagisme et des conséquences sur leur santé.

Comment s'est déroulé le forum ?

Le forum s'est déroulé sous forme de matinée prévention avec plusieurs ateliers sur :

- Le tabac
- La drogue
- L'alcool
- Le bruit
- Les TMS
- La silice

Les salariés ont été divisés par groupe de 7/8 personnes afin d'effectuer des rotations sur les différents ateliers.

Avez-vous eu des retours des salariés ?

Oui, la matinée a été appréciée de nos salariés. L'organisation, les sujets proposés, les échanges, la participation de tous ont été de précieux atouts pour le bon déroulement de cette matinée prévention.

En quoi cette sensibilisation vous a aidé dans votre rôle de chef d'entreprise ?

En tant que chef d'entreprise, mon rôle est de penser au bien-être et à la santé de mes salariés. En organisant cette sensibilisation, chaque salarié a pu à son niveau se sentir concerné par les sujets et par les aides proposées.

Aviez-vous déjà mis en place des actions par rapport au tabac ?

Une matinée prévention avec un atelier sur le tabac avait été effectué en 2017. De plus des affichages ont été installés sur chantiers et dans les bureaux.

Si oui, pensez-vous que la sensibilisation vous a permis d'envisager d'autres actions ?

Nous envisageons de travailler avec l'ASTAV. Pour les personnes désireuses d'arrêter de fumer, celles-ci pourront être accompagnées.

SUIVI MÉDICAL DES SALARIÉS MULTI-EMPLOYEURS

Conformément au Décret n° 2023-547 du 30 juin 2023, le suivi de l'état de santé des travailleurs multi-employeurs est mutualisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Afin de préparer cette échéance, le ministère du Travail publie un questions-réponses qui permet notamment de définir les notions d'employeur principal et de suivi de l'état de santé identique.

La loi prévoit que lorsque le travailleur occupe des emplois identiques chez plusieurs employeurs, le coût de son suivi médical est mutualisé. C'est-à-dire que le coût de la cotisation annuelle est réparti entre les différents employeurs.

C'est le Service de Prévention et de Santé au Travail (SPSTI) de l'employeur principal qui recouvre la cotisation annuelle auprès de chaque employeur. Elle est divisée en parts égales entre l'ensemble des employeurs.

NOTA Le SPSTI ne peut pas procéder au recouvrement d'une cotisation complémentaire en cours d'année. Toutefois, pour l'année 2023, si le SPSTI constate, au 31 juillet 2023, qu'un travailleur est multi-employeurs et relève du suivi mutualisé, il répartit la cotisation annuelle entre les employeurs, notamment sous la forme d'un avoir pour l'année 2024.

LA MUTUALISATION S'APPLIQUE SI :

- Le travailleur exécute simultanément au moins deux contrats de travail, à durée déterminée ou indéterminée ;
- Les emplois concernés relèvent de la même catégorie socioprofessionnelle ;
- Le type de suivi individuel de l'état de santé du travailleur est identique pour tous ses postes occupés.

Il revient au Service de Prévention et de Santé au Travail interentreprises (SPSI) de l'employeur principal d'apprécier, si le travailleur répond aux conditions du suivi mutualisé. Sa mise en place ne nécessite pas d'obtenir l'accord du travailleur multi-employeurs.

Les visites médicales sont organisées pendant le temps de travail et il n'y a aucune obligation pour que celles-ci

soient programmées pendant le temps de travail réalisé chez l'employeur principal.

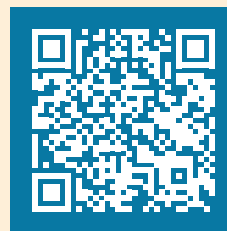
NOTA Un salarié qui refuse de se rendre à une visite dans le cadre de son suivi médical peut être sanctionné, voire licencié selon les circonstances. Mais chaque employeur reste libre d'exercer son pouvoir disciplinaire. Ce n'est pas parce que l'un des employeurs sanctionne ou licencie le salarié que les autres doivent en faire de même. Ils sont libres d'agir.

SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DU SALARIÉ MULTI-EMPLOYEURS : DÉFINITION DE L'EMPLOYEUR PRINCIPAL

L'employeur principal est celui qui entretient avec le travailleur la relation de travail la plus ancienne. Si les contrats sont signés le même jour, il faut regarder la durée de travail du salarié chez chaque employeur. C'est la durée de travail la plus importante qui définit l'employeur principal.

NOTA L'employeur qui est identifié comme employeur principal en raison de l'ancienneté du salarié ne peut pas se désister au profit d'un autre employeur sur un autre critère.

Plus d'informations :



VOTRE SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL A CHANGÉ DE LOGICIEL MÉTIER POUR MIEUX VOUS ACCOMPAGNER !

Depuis le 20/06/2023, une nouvelle interface est disponible pour accéder à votre espace adhérent. Plus facile d'utilisation, sécurisée et collaborative. Ce nouveau logiciel va nous permettre d'assurer un meilleur suivi de vos salariés et vous garantir un accompagnement de qualité.



Facile
d'utilisation



Sécurisée



Collaborative



ZOOM SUR L'ESPACE EMPLOYEUR...

QUELS SONT LES AVANTAGES DE CE NOUVEAU LOGICIEL ?



Accessibilité et ergonomie

- Une mise en forme **plus ergonomique et intuitive**,
- Le parcours d'adhésion et de déclaration en ligne, avec la **possibilité de passer la main à un autre utilisateur** selon l'étape du parcours.



Un espace adhérent plus complet

- La reprise des informations de votre entreprise, avec la **mise à jour en temps réel** de la liste de votre effectif, les erreurs, incohérences ou doublons vous sont automatiquement signalés,
- Une partie "**Déclaration annuelle**" avec la situation comptable de l'entreprise,
- Les informations liées aux **moyens de paiement**,
- La gestion des **convocations des salariés** aux visites.



Un espace sécurisé

- Une **connexion à l'Espace Adhérent** via le site internet de l'ASTAV sans gestion de mot de passe (utilisation d'un code de connexion temporaire),
- Des **notifications** signalant l'envoi de documents (pas de pièce jointe directe pour garantir la sécurité des échanges),

- Cette transition s'effectue sans compromis sur la protection de vos données de santé. Nous avons choisi un logiciel certifié Hébergeur de Données de Santé et ISO 27001 pour la **sécurité des données**. Ces certifications sont les références en matière de système de management de la sécurisation des données informatiques dans le monde. Elles s'adressent à toutes les entreprises qui gèrent des données sensibles, comme les données de santé.



Vos démarches simplifiées

- Votre déclaration d'effectif, l'affectation des risques et les types de suivi de vos salariés seront **simplifiés**,
- Une **gestion des droits d'utilisateurs** selon différents profils (Administrateur, Facturation, Déclaration, Convocation...).



Un espace plus pratique

- Une **saisie unique** : reprise automatique des informations inscrites dans la déclaration préalable à l'embauche (DPAE),
- La **gestion automatique** des demandes de rendez-vous pour les visites initiales et périodiques,
- La possibilité de **sélectionner un compte précis** pour les adhérents multi-comptes et les cabinets comptables,
- Un **accompagnement des utilisateurs** : centre d'aide, Foire Aux Questions, contacts...



Une analyse quantitative de votre entreprise

- Des **statistiques de santé** au travail de l'entreprise (nombre de visites réalisées, à venir...), et des tableaux de bord généraux sur l'effectif (pyramide des âges, contrats de travail, ancienneté...).
- **Un décompte de la facturation**, avec possibilité d'acquitter ses factures ou de modifier son moyen de paiement.

COMMENT SE CONNECTER À CE NOUVEAU LOGICIEL ?

Lors du changement de logiciel, vous avez reçu un lien de connexion par mail. Si vous avez perdu ce lien, rendez-vous sur notre site **astav.fr** en cliquant sur le bouton "**Espace Adhérent**" en haut à droite de la page d'accueil.

Entrez votre adresse mail puis sur "**Envoyer**" pour recevoir par mail un code à usage unique (il n'y a plus de mot de passe).

QUELLES INFORMATIONS VAIS-JE RETROUVER SUR MON ESPACE ADHÉRENT ?

- La déclaration de vos **effectifs**,
- L'identification des **situations de travail** et des risques associés,
- L'accès au **planning** des visites réalisées et des visites à venir,
- L'accès aux **convocations** de vos salariés,
- L'accès en temps réel aux **attestations de suivi** et aux **fiches d'aptitude**,
- La mise à disposition des **documents réglementaires ou comptables**.

Cet espace vous donnera également une **meilleure visibilité sur le nombre et le statut des visites de vos salariés, dans le respect du secret médical.**

Comment prendre rendez-vous pour mes salariés ?

Comment ajouter un salarié ?

Où se trouvent les attestations de visite ?

Comment ajouter un utilisateur ?

Que faire si l'utilisateur administrateur n'est pas le bon ?

Retrouvez toutes les questions/ réponses sur la FAQ de notre site internet ou directement depuis ce QR CODE.



Des ateliers et des webinaires de présentation de ce nouvel espace vous seront proposés régulièrement. Suivez nos actualités et inscrivez-vous sur **www.astav.fr !**



ZOOM SUR L'ESPACE SALARIÉ...

L'ASTAV met à la disposition de vos salariés un espace personnel, facile d'utilisation, sécurisé et confidentiel, où ils pourront retrouver l'ensemble des informations liées à leur santé au travail.



La prochaine visite médicale

- Toutes les **informations pratiques** : date, horaire, adresse, professionnels de santé



Les visites passées

- Les **recommandations** adressées par le professionnel de santé
- Les **résultats** d'examens
- Les **prescriptions** et/ou orientations
- Les **attestations de suivi/avis** d'aptitude



Les échanges de documents



Leur profil

- Le **récapitulatif** des emplois
- Les **informations** administratives
- Les **coordonnées** du Service de Prévention et de Santé au Travail



Comment les salariés peuvent-ils se connecter ?

- En communiquant leur adresse mail personnelle à l'auxiliaire médicale lors de la visite médicale.
- En se rendant sur notre site internet www.astav.fr puis sur l'onglet "**Mon espace salarié**".

Vos salariés bénéficieront d'une **double authentification**. À chaque connexion, vos salariés recevront un code sur leur boîte mail personnelle, qui devra être confirmé par un second code reçu par SMS.

Retrouvez toutes les questions/réponses sur la FAQ de notre site internet ou directement depuis ce QR CODE.



QUID DE LA DÉCLARATION DES EFFECTIFS ?

Comment déclarer mes effectifs ?

Une fois par an (en janvier), votre service de santé vous invite à déclarer vos effectifs. Vous recevez alors un email d'appel à déclaration.

Dès l'ouverture de votre espace adhérent, vous êtes invité à mettre à jour vos informations administratives ainsi que les utilisateurs du portail adhérent. La fenêtre **Ma déclaration** s'ouvre. La déclaration annuelle des effectifs s'effectue en plusieurs étapes.

Pour chaque étape, une bulle d'aide en bas à droite de votre écran est disponible.

1 Les informations administratives : renseignez...

- Les informations générales sur l'entreprise,
- Les informations liées à la facturation,
- Les informations liées à la convocation des salariés.

2 Mise à jour des utilisateurs portail adhérent

- Modifiez ou ajoutez des utilisateurs à votre portail adhérent.
Attention : il convient de bien renseigner leurs rôles. Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre article traitant des rôles utilisateurs.

3 Mise à jour de l'effectif

- Ajoutez, retirez ou modifiez des salariés,
- Renseignez leurs adresses email.

4 Informations de prévention

- Ajoutez toutes les informations relatives à la sécurité dans vos locaux, équipements, les situations particulières, la prévention mise en place...

5 Déclarer les situations de travail

- Cette étape consiste à déclarer les risques auxquels sont exposés vos salariés,
- Une deuxième étape consiste à détailler ces situations.

6 Affecter les situations de travail à vos salariés

Après avoir déclaré les risques auxquels sont exposés vos salariés, vous devrez les affecter à chacun d'entre eux. Certaines situations de travail peuvent engendrer un type de suivi (SIA pour suivi individuel adapté et SIR pour suivi individuel renforcé). En fin de parcours, la dernière étape récapitule les informations principales que vous avez déclarées et le montant que vous devrez régler à votre service de santé. Vous serez invité à régler aussitôt votre cotisation annuelle.



L'ASTAV PARTENAIRE DE PST FORMATION



Dans le cadre de l'offre complémentaire de services à destination des adhérents, **une convention de partenariat a été signée avec PST Formation** (Prévention Santé Travail). Partenaire reconnu, PST Formation dispose d'un **catalogue de formations complet dans le domaine de la Prévention Santé et Sécurité au Travail.**

Mme Christine DE WITTE, Directrice de PST Formation, a accepté de répondre à ces quelques questions...

Pourquoi faire des formations en santé et sécurité au travail ?

Ces formations sont essentielles pour promouvoir un environnement de travail sûr et sain pour tous. En se formant à la santé et à la sécurité au travail, les salariés deviennent acteurs de leur bien-être au travail. Offrir aux salariés une connaissance approfondie des risques professionnels et des mesures de prévention, permet aussi de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ils sont ainsi sensibilisés aux dangers potentiels liés à leur emploi et apprennent comment les éviter. En investissant dans la formation en santé et sécurité au travail, les organisations démontrent leur engagement envers le bien-être de leurs employés, répondent à leurs obligations légales et renforcent leur réputation en tant qu'employeur responsable.



Depuis avril 2021, nous sommes **certifiés Qualiopi** au titre des catégories actions de formation et bilans de compétences.

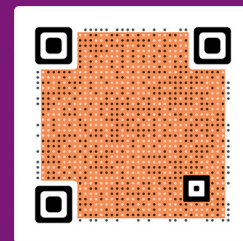
Quelles sont vos offres ?

Nous proposons un **éventail de formations personnalisées** couvrant les différents champs de la santé et de la sécurité au travail à travers 8 thématiques :

- ✓ Addictions : prévenir et agir
- ✓ Conduire en sécurité
- ✓ Connaître et maîtriser le feu
- ✓ Devenir acteur de prévention secours - Aide et soins à domicile
- ✓ Optimiser la sécurité
- ✓ Prévenir et secourir - SST
- ✓ Prévenir le mal de dos et les TMS
- ✓ Prévenir les risques psychosociaux



Plus d'informations ici :



Lettre d'information des adhérents de l'ASTAV | 1, Av. de l'Europe 59880 SAINT-SAULVE |
T. 03.27.46.19.24 | F. 03.27.45.97.47 | www.astav.fr | **Directeurs de la publication** : Dr PH. MINE,
Y. FLANQUART • **Comité de rédaction** : L. PILLON, T. BUREAU, J. SOBASZEK,
B. FIGURSKI, Dr COMMINS, P. SETAN • **Comité de relecture** : O. LEFEBVRE, P. SETAN
M. TONNEAU • **Crédit photos** : J. SOBASZEK • **Mise en page** : Agence TIGREBLANC •
Informations complémentaires : information@astav.fr

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

ASTAV
Prévention
& Santé au Travail